

**[DOSSIER] Classement du réseau**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi MPTAM\*, Grenoble-Alpes Métropole est l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et à ce titre propriétaire du réseau de chaleur principal géré en délégation de service public par la Compagnie de Chauffage. La Métropole a ainsi engagé une procédure de «classement» du réseau de chaleur visant à inciter les bâtiments situés à proximité du réseau de chaleur à s'y raccorder depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ceci devrait représenter 15 à 20 000 logements, soit entre 500 et 1 000 bâtiments. Une première en France à cette échelle !

**Quels avantages pour l'utilisateur ?**



**Une énergie moins chère :** à ce jour, le coût d'un chauffage issu du réseau de chaleur équivaut en moyenne au coût d'un chauffage au gaz.

A terme, avec la hausse du prix des énergies fossiles et les mécanismes d'incitation à la transition écologique, le gaz est amené à devenir plus cher.



**Une énergie plus responsable :** le réseau de chaleur métropolitain est alimenté à 65% par des énergies renouvelables et de récupération (valorisation des déchets), avec pour objectif d'atteindre les 85% en 2022 et ambitionne les 100% en 2033 !



**Qui est concerné par l'obligation de raccordement ?**

**1. Le périmètre géographique**

Votre bâtiment est soumis à l'obligation de raccordement s'il se situe à la fois :

Dans l'une des 7 communes desservies par le réseau de chaleur métropolitain : Échirolles, Eybens, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères.



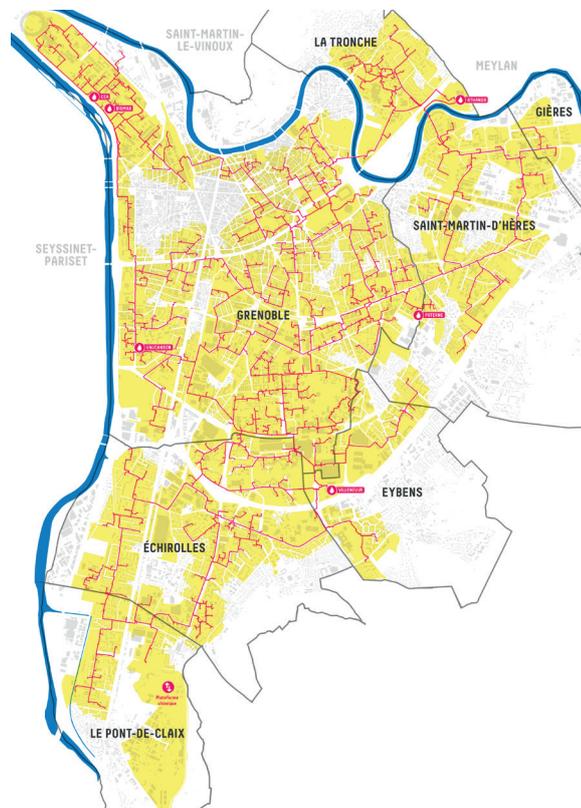
Dans un rayon d'environ 150 mètres autour de ce réseau (sauf dérogations).

*Des dérogations peuvent être sollicitées pour des raisons techniques, économiques ou encore de délais. + d'infos sur [www.cciag.fr](http://www.cciag.fr)*

**2. Les types de bâtiments**

En plus du périmètre présenté en amont, est soumis à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur :

- toute copropriété qui remplace son installation de chauffage collectif, si la puissance utilisée est supérieure à 100 kW (soit environ 15 logements),
- tout bâtiment neuf, dont le permis de construire est déposé après le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- tout bâtiment existant qui fait l'objet d'une extension ou d'une surélévation supérieure à 150m<sup>2</sup> ou à 30% de la surface existante,
- tout bâtiment existant qui fait l'objet d'une rénovation énergétique globale.



**[INNOVATION] Signature d'un nouveau partenariat avec le CEA**



La Compagnie de Chauffage signe une nouvelle collaboration avec le CEA dans le domaine de la biomasse et de l'optimisation des systèmes thermiques.

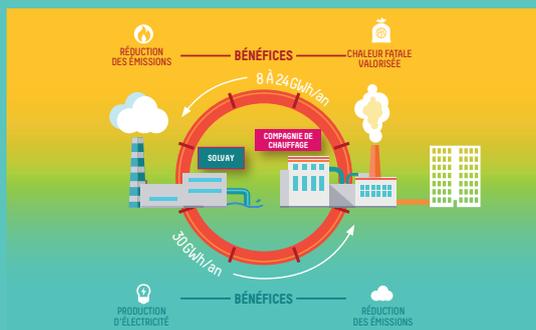
Ce nouveau programme de R&D, conclu pour 4 ans, vise à développer des solutions technologiques innovantes permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, la compétitivité économique et le bilan carbone du réseau de chauffage urbain en utilisant la biomasse et les déchets comme sources primaires d'énergie. 800 K€ seront investis par an sur ces sujets.

**Comment effectuer une demande de raccordement ?**

Contactez la Compagnie de Chauffage (CCIAG) :  
 Par téléphone : 04 76 33 56 36 (du lundi au vendredi de 8 h - 12 h / 13 h - 17 h)  
 Par mail à [projet.raccordement@cciag.fr](mailto:projet.raccordement@cciag.fr)

\* Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

## [DÉVELOPPEMENT DURABLE] Raccordement du réseau de chauffage urbain à la plateforme chimique de Pont-de-Claix



Grenoble-Alpes Métropole, la Compagnie de Chauffage et Solvay s'associent pour mutualiser et valoriser une partie de leur production d'énergie. En ligne avec la démarche de développement durable de la Compagnie de Chauffage, ce partenariat va permettre d'optimiser le bilan énergétique des partenaires et améliorer leur bilan carbone. Le partenariat repose sur la connexion du réseau de chauffage urbain avec les actifs de production d'énergie de Solvay sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix. Objectif : utiliser une production de chaleur disponible et jusqu'ici inexploitée, l'hiver sur la plateforme, l'été dans l'unité de valorisation des déchets Athanor, pour éviter d'avoir recours à des combustibles fossiles. La mise en service, en septembre 2018, de ce système vertueux d'économie circulaire, a nécessité l'aménagement de 3 000 mètres de canalisations et d'une station d'échange. Le montant global de l'investissement s'élève à 7 millions d'euros environ. Cette opération est financée à près de 50% par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et par le Pacte Métropolitain d'Innovation.



### [TÉMOIGNAGE]

**Opac38**

**Yves DELAUNAY**

Econome de Flux

DPAT Maintenance du Patrimoine

"L'Opac38, premier bailleur social de l'Isère, alimente près de 5 000 logements sur son territoire grenoblois, via une cinquantaine de sous-stations exploitées par la Compagnie de Chauffage. Son tarif énergétique, compétitif et stable dans le temps, est composé majoritairement d'énergies renouvelables et s'inscrit dans la continuité de la démarche de développement durable de l'Opac38. C'est pour nous un réseau de référence par rapport aux autres fournisseurs. En plus de nous fournir de la chaleur, la Compagnie de Chauffage nous accompagne sur notre performance énergétique : en fixant la température à 20° dans nos logements, nous gérons une cible de consommation annuelle, pilotée de façon autonome par l'exploitant, qui nous garantit une maintenance de qualité de nos installations et un équilibre des charges pour nos clients."

## [CHAUFFAGE URBAIN] Travaux estivaux

**[BON À SAVOIR]** À partir d'avril 2019, des travaux de renouvellement et d'extension des conduites de chauffage urbain sont lancés et occuperont une partie de la chaussée. Retrouvez toute l'info travaux en temps réel sur <http://www.cciag.fr/reseau-en-ligne>

**[SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE]** Pensez à rénover vos installations de chauffage ! Pour que la remise en service du chauffage puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, les travaux doivent être finalisés en septembre. Ces travaux sont inclus dans votre offre, si vous avez souscrit un contrat de prestations de services proposant l'entretien, la maintenance et la garantie totale des installations, ou peuvent faire l'objet de travaux sur devis afin d'améliorer l'efficacité énergétique de vos installations. Pour plus d'information ou pour toute demande de devis, contactez notre service clients.



## [SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE] CEE : les travaux éligibles

Les travaux éligibles aux CEE permettent d'améliorer l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments. Des normes techniques, établies au niveau national, permettent de déterminer les économies d'énergie retenues par opération. Le calcul d'économie d'énergie se fait en kWh cumac (cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit ou de l'action) qui est l'unité de mesure des certificats. La quantité de kWh cumac, générée par une opération, est forfaitisée en fonction du type de travaux, des caractéristiques du bâtiment et de la zone géographique. Parmi les opérations éligibles, des travaux peuvent être menés sur l'enveloppe thermique

des bâtiments résidentiels ou tertiaires (isolation, fenêtre) mais également sur les équipements thermiques ou hydrauliques des bâtiments résidentiels ou tertiaires (chauffage et régulation, eau chaude sanitaire, ventilation/climatisation). La Compagnie de Chauffage conseille et accompagne financièrement ses clients dans leur démarche de réduction de leurs consommations énergétiques.

Pour cela, l'éligibilité des travaux au dispositif des CEE doit être préalablement vérifiée par nos équipes pour permettre ensuite la signature d'une convention avec la Compagnie de Chauffage. N'hésitez pas à nous solliciter en amont de vos projets !  
Contact : [commercial@cciag.fr](mailto:commercial@cciag.fr)



## [CONTACTS]



### SERVICE CLIENTS :

Du lundi au vendredi  
8 h - 12 h / 13 h - 17 h  
**04 76 33 56 36**



### DÉPANNAGE INTERVENTION :

Du lundi au vendredi : 8 h - 17 h  
Nuits, week-ends et jours fériés  
**04 76 33 56 56**



[www.cciag.fr](http://www.cciag.fr)



[contact@cciag.fr](mailto:contact@cciag.fr)

SUIVEZ-NOUS SUR

